

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

RÉFÉRENCES

AR-DSP- 2025-151

Dérogation municipale à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit - Manifestation

LE MAIRE DE VILLEURBANNE

- VU : Le Code de l'environnement et notamment les articles L171-8, L571-1 L571-16, L571-18 à L.571-19, R.571-25 à R.571-28, R.571-31 et R.571-92 à R.571-97 ;
- VU : Le Code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2, L.1312-1 et L.1312-2, L1421-4 et L1422-1, R.1336-4 à R.1336-11 et, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;
- VU : Le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5, L.2213-4, L.2214-3, L.2214-4, L.3611-1 et suivants L.3641-1 ;
- VU : L'arrêté préfectoral n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit, et notamment son article 3 qui confère au Maire la possibilité d'accorder des dérogations pour le déroulement de manifestations sonorisées ;
- VU : L'arrêté préfectoral n°69-2024-06-05-00003 portant modification de l'article 3 de l'arrêté n°2015-200 du 27 juillet 2015 relatif à la lutte contre le bruit
- VU : Le décret n°2017-1244 du 7 août 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés ;
- VU : L'arrêté ministériel du 17 avril 2023 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés pris en application des articles R.1336-1 à R.1336-16 du code de la santé publique et des articles R.571-25 à r.571-27 du code de l'environnement ;
- VU : L'arrêté municipal ARR 2024-229 portant délégation de signature aux agents municipaux et agentes municipales de la ville de Villeurbanne ;
- VU : La demande en date du 17/04/2025, par Mediatone représentée par monsieur Jérôme Laupies, et gérée par monsieur Zahera Taguine – sis 29 rue des Capucins 69001 Lyon - pour leur manifestation « Pitt Ocha » avec émissions sonores qui doit se dérouler du 14 au 27/10/2025 33 avenue Marcel Cerdan, selon le planning suivant :
Montage 14 et 15/10/25 8h-19h
Évènement 17 au 16/10/25 9h-23h
Démontage 27/10 8h-19h

CONSIDÉRANT : Afin de protéger l'audition du public et la santé des riverains lors de la diffusion de sons amplifiés à des niveaux sonores élevés, la nécessité de prendre des prédispositions pour diminuer les nuisances sonores,

Accusé de réception en préfecture
069-216902668-20250519-DSP2025-151-AR
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

DIRECTION GÉNÉRALE
ANIMATION ET VIE SOCIALE
DIRECTION DE LA SANTÉ
PUBLIQUE
accueil
27 rue Paul-Verlaine
standard 04 78 03 67 73
adresse postale
mairie de villeurbanne
service sante environnementale
cs 65051
69601 villeurbanne cedex
standard 04 78 03 67 67
vos démarches en ligne
www.villeurbanne.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1

Par dérogation à l'arrêté préfectoral relatif à la lutte contre le bruit, Mediatone est autorisé à organiser la manifestations sonorisée, « Pitt Ocha » avec émissions sonores qui doit se dérouler du 14 au 27/10/2025 33 avenue Marcel Cerdan, selon le planning suivant :

Montage 14 et 15/10/25 8h-19h

Évènement 17 au 16/10/25 9h-23h

Démontage 27/10 8h-19h

ARTICLE 2

Les bénéficiaires s'engagent aux actions suivantes :

- à ne dépasser, à aucun moment et en aucun endroit accessible au public, les niveaux de pression acoustique continus équivalents 102 décibels pondérés A sur 15 minutes et 118 décibels pondérés C sur 15 minutes,
- à respecter les horaires précisés à l'article 1,
- à informer préalablement l'ensemble des riverains du lieu, de l'objet, de la manifestation, de la tenue, de la durée de l'évènement et sa répétition éventuelle
- à utiliser tous les moyens de communication adaptés et efficaces, au besoin de manière répétée,
- Lorsque les activités impliquant la diffusion des sons amplifiés sont spécifiquement destinées aux enfants jusqu'à l'âge de 6 ans révolus, ces niveaux de pression acoustique ne doivent pas dépasser 94 dB(A) sur 15 minutes et 104 dB(C) sur 15 minutes

ARTICLE 3

Tout manquement à l'article 2 du présent arrêté expose les bénéficiaires à un refus de dérogation lors d'une nouvelle demande, sans préjudice des éventuelles poursuites pénales encourues pour le non-respect de la réglementation.

Les infractions commises seront constatées par mesures sonométriques et pourront être sanctionnées par des contraventions de 1^{ère} à 5^{ème} classe.

ARTICLE 4

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, et sans préjudice du recours gracieux qui s'exerce dans le même délai, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon - Palais des Juridictions Administratives 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 5

Le maire de Villeurbanne et, le commissaire de police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera faite à Madame la Préfète du Rhône.

Villeurbanne, le **15 MAI 2025**

Maud Larzillière
directrice générale adjointe
animation et vie sociale